

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-507 R2		Diffusion : A	Date d'émission : 29 septembre 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-507 R1			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères SA 330			
Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127					
Chapitre ATA : 53, 01	Objet : Fuselage - Fixations des réservoirs de convoyage				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 330 F, G et J équipés de réservoirs de convoyage avant application du Service Bulletin EUROCOPTER SA 330 n° 53.40 (MOD 0727079).

Nota : La limitation imposée par cette consigne de navigabilité (CN) ne concerne pas le 5^{ème} réservoir situé à l'arrière de l'appareil.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à l'arrachement des fixations sur le plancher de soute d'un réservoir de convoyage dû à un atterrissage brutal de l'appareil.

La Révision 1 avait pour but la prise en compte de la Révision 1 du Téléx Alert cité en référence sans modification du contenu technique.

La Révision 2 a pour buts :

- la prise en compte de la transformation du Téléx Alert SA 330 n° 01.61 R1 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique,
- la réduction du champ d'applicabilité défini au § 1, par référence à une modification dont l'application rend caduques les prescriptions de la présente CN.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

La mesure suivante est rendue impérative à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN.

Le remplissage des réservoirs de convoyage est limité à 328 kg par réservoir suivant les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER SA 330 n° 01.61 cité en référence.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 330 n° 01.61
(Toute révision approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 12 octobre 2002
Révision 1 : 01 février 2003
Révision 2 : 09 octobre 2004

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9783 du 21 septembre 2004.